

TRANSPARENCE TOTALE

Notre philosophie est celle de **transparence totale** nous voulons donc laisser un enregistrement et préciser au consommateur que toutes les garanties commerciales ont une valeur décroissante et qu'après les deux ans d'obligation, où l'entreprise est obligée de réparer ou de remplacer le produit défectueux, la valeur du produit diminuera après utilisation avec le temps.

- Année 1 : 100 % du coût de la réparation ou du remplacement
- 2e année : 100 % du coût de la réparation ou du remplacement
- 3e année : 80 % du coût de la réparation ou du remplacement
- Année 4 : 70 % du coût de la réparation ou du remplacement
- Année 5 : 60 % du coût de la réparation ou du remplacement
- 6e année : 50 % du coût de la réparation ou du remplacement
- 7e année : 40 % du coût de la réparation ou du remplacement
- Année 8 : 30 % du coût de la réparation ou du remplacement
- Année 9 : 20 % du coût de la réparation ou du remplacement
- Année 10 : 10 % du coût de la réparation ou du remplacement

La période de garantie des produits dépendra de leur utilisation sportive ou décorative, et des technologies de fibres. Demandez la garantie de votre modèle de gazon artificiel auprès de l'un des distributeurs agréés REALTURF ou en contactant calidad@realturf.com. Realturf est votre gazon artificiel de confiance.